



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/20

COPROPRIETE / SYNDIC / DEVIS

À PARTIR DE QUEL MONTANT LE SYNDIC EST-IL OBLIGE DE PRESENTER PLUSIEURS DEVIS POUR DES TRAVAUX, DES CONTRATS D'ENTRETIEN... ?

C'est à l'assemblée générale de fixer le montant des marchés et des contrats (hors contrat du syndic) à partir duquel, il doit, d'une part mettre en concurrence plusieurs entreprises, et d'autre part consulter le conseil syndical.

Cette décision est votée à la majorité absolue (majorité des voix de tous les copropriétaires présents, représentés ou absents).

Source : [loi du 10.7.65 - art 21](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

